Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Communiqués

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000

02/04/2004

Communiqué : Protégeons leurs droits

Protégeons leurs droits :

Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Ottawa – 28 janvier 2004 – La Commission canadienne des droits de la personne publie aujourd'hui un rapport intitulé *Protégeons leurs droits*. Elle y conclut qu'à l'intérieur du système correctionnel fédéral, les femmes détenues font encore face à des problèmes systémiques en matière de droits de la personne.

Le rapport constate principalement que le système correctionnel doit tenir compte davantage des besoins uniques des femmes délinquantes et des risques généralement moins élevés qu'elles présentent. Plus précisément, le système correctionnel devrait adopter une approche adaptée aux deux sexes lorsqu'il est question de la garde et de la réinsertion sociale des délinquantes ainsi que des programmes qui leur sont destinés.

La Commission a conclu que, même si le Service correctionnel du Canada a accompli certains progrès dans l'élaboration d'un système conçu spécialement pour les délinquantes, il existe encore des problèmes systémiques concernant les droits de la personne, plus particulièrement pour les détenues autochtones, membres d'un groupe racialisé ou handicapées.

Le rapport met de l'avant 19 recommandations et énonce des principes directeurs pour que le traitement des femmes détenues sous responsabilité fédérale respecte la législation en matière de droits de la personne :

- Les femmes ont le droit de ne pas être victimes de discrimination et de recevoir des services correctionnels aussi efficaces que ceux que reçoivent les hommes.
- L'égalité doit être fondée sur les besoins et les expériences des détenues, et non sur des stéréotypes ou des généralisations.
- Le Service correctionnel a pour tâche de promouvoir et de protéger les droits des femmes détenues, et cela signifie qu'il doit prendre en considération le fait que le vécu des femmes, leurs besoins en matière de réadaptation et les raisons pour lesquelles elles ont transgressé la loi sont uniques.

« Notre objectif était d'effectuer, dans le contexte des droits de la personne, une analyse portant sur les problèmes systémiques et plus généraux auxquels font face les femmes purgeant une peine fédérale, puis de proposer des moyens

pour que le système correctionnel respecte l'objet et l'esprit de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* », a déclaré Mary Gusella, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne.

« J'aimerais remercier, a-t-elle ajouté, tous les groupes qui ont travaillé avec la Commission, de même que le personnel et les détenues que nous avons rencontrés dans les établissements correctionnels et qui ont discuté ouvertement de leur situation et de leurs préoccupations avec les employés de la Commission. Les mémoires que nous avons reçus de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry ainsi que d'autres organismes ont été très utiles. »

« La collaboration et la participation du Service correctionnel du Canada à la préparation de ce rapport sont encourageants. Nous sommes prêts à continuer à travailler avec le Service correctionnel pour relever le défi de faire progresser les droits de la personne dans le système correctionnel », a-t-elle conclu.

Le rapport énonce 19 recommandations dans lesquelles il aborde les questions de l'évaluation des risques et des besoins, de la garde et de la surveillance humaines et sécuritaires des détenues, des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale ainsi que des mesures de réparation.

Les femmes purgeant une peine de ressort fédéral passent deux ans ou plus dans un pénitencier fédéral. Comparativement aux détenus masculins, elles commettent des crimes moins violents, se voient imposer des peines plus courtes et en sont plus souvent à leur première incarcération. Plusieurs ont des déficiences mentales ou physiques, ont des comportements autodestructeurs (par exemple, se taillader ou se couper), souffrent de dépression ou ont déjà tenté de se suicider. Quatre-vingts pour cent ont déclaré avoir déjà été victimes de violence. Les deux tiers sont des mères et sont souvent les principales responsables de la garde d'un enfant. Enfin, comparativement aux détenus masculins et aux femmes canadiennes en général, elles sont plus pauvres et plus nombreuses à être sans emploi.

Plusieurs des recommandations du rapport viennent compléter et appuyer des recommandations d'autres documents : le rapport de 1996 de la juge Arbour (qui traitait d'événements survenus à la Prison des femmes de Kingston, maintenant fermée); le rapport de novembre 2003 du Comité permanent des comptes publics; et le rapport d'avril 2003 du vérificateur général sur la réinsertion sociale des délinquantes. La Commission a abordé les questions à l'étude sous l'angle des droits de la personne; toutefois, plusieurs des mesures recommandées rejoignent celles formulées dans les autres rapports.

Document d'information n^{o} 1 : Publication du Rapport spécial

Document d'information n^{o} 2 : Recommandations formulées dans le Rapport spécial

Mémoires et commentaires reçus par la Commission canadienne des droits de la personne au sujet du rapport.

Renseignements :

Jean-Christophe Vlasiu
(613) 943-9120

Dernière mise à jour : 2004-02-27

Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Lois et politiques

Mémoires au Parlement

DOCUMENT D'INFORMATION N° 1

Publication du rapport spécial

Protégeons leurs droits :
Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Le rapport *Protégeons leurs droits* se penche sur les problèmes systémiques en matière de droits de la personne auxquels font face les femmes détenues dans les pénitenciers fédéraux.

Contexte

En mars 2001, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et d'autres organisations intéressées aux droits de la personne (dont l'Association des femmes autochtones du Canada, l'Association du Barreau canadien et l'Association nationale de la femme et du droit) se sont adressés à la Commission canadienne des droits de la personne. Elles étaient préoccupées par le traitement réservé aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral, plus particulièrement aux détenues autochtones et aux détenues handicapées.

À la fin de 2001, la Commission et l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry ont convenu de produire un rapport spécial pour répondre à ces préoccupations, plutôt que de traiter des plaintes individuelles. La Commission a ainsi pu aborder la question dans son ensemble et formuler des recommandations pour remédier aux problèmes systémiques soulevés. Elle a d'abord recueilli de l'information sur la situation des détenues dans les pénitenciers fédéraux.

Comment a-t-on obtenu l'information?

La Commission a obtenu des renseignements de différentes façons :

- elle a mené des entrevues avec le personnel, les détenues et les représentants syndicaux dans tous les établissements fédéraux pour femmes (6 au total) et dans 3 établissements pour hommes où des femmes sont aussi détenues;

- elle a mené des entrevues dans plusieurs établissements communautaires;
  elle a organisé des rencontres, un atelier et une table ronde avec les principaux intervenants comme l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, le Bureau de l'enquêteur correctionnel et le Service correctionnel du Canada, et elle a eu des réunions bilatérales avec différents experts;

- elle a distribué un document de discussion et, en retour, a reçu des commentaires et des mémoires de plusieurs organismes en mai 2003.

Principales conclusions du rapport

La Commission a découvert que, même si le Service correctionnel du Canada a fait des progrès dans l'élaboration d'un système pour les femmes délinquantes, il existe quand même des problèmes systémiques en matière de droits de la personne, particulièrement pour les femmes Autochtones, membres d'un groupe racialisé ou handicapées.

Le rapport énonce des principes directeurs pour que les femmes dans les prisons fédérales soient traitées conformément aux lois en matière de droits de la personne :

- les femmes détenues ont le droit de ne pas être victimes de discrimination et de recevoir des services correctionnels aussi efficaces que ceux que reçoivent les hommes;
- l'égalité doit être fondée sur les besoins et le vécu des femmes détenues, et non sur des stéréotypes ou des généralisations;
- le Service correctionnel du Canada a pour tâche de promouvoir et de protéger les droits des femmes et cela signifie qu'il doit prendre en considération le fait que leur vécu, leurs besoins en matière de réadaptation et certaines des raisons pour lesquelles elles ont transgressé la loi sont uniques.

Le rapport cerne les obstacles systémiques à l'égalité véritable et énonce 19 recommandations (voir le Document d'information no 2) portant sur :

- l'évaluation des risques et des besoins;
- la garde et la surveillance sécuritaire et humaines des détenues;
- les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale;
- les mécanismes de réparation.

Les statistiques les plus troublantes concernent le nombre disproportionné de femmes autochtones ayant une cote de sécurité maximale dans les prisons fédérales. Même si les femmes autochtones ne constituent que 3 % de la population de femmes au Canada, elles comptent pour 29 % des femmes incarcérées dans les établissements fédéraux et pour 46 % des détenues ayant une cote de sécurité maximale.

Sommaire

Le rapport énonce des principes directeurs que le Service correctionnel du Canada peut mettre en œuvre pour que les femmes détenues dans des établissements fédéraux soient traitées conformément aux lois en matière de droits de la personne.

Le rapport comporte aussi une analyse des directives, programmes et politiques du Service correctionnel du Canada qui ont une incidence sur les détenues dans les établissements fédéraux.

Le rapport se penche plus spécialement sur l'impact discriminatoire de certains programmes et politiques du Service correctionnel, en particulier sur les femmes autochtones, membres d'un groupe racialisé ou handicapées.

Enfin, il formule des recommandations pour remédier aux obstacles systémiques à l'égalité.

Dernière mise à jour : 2004-03-05

Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Page d'accueil > Ressources > Lois et politiques > Mémoires au Parlement > Rapport spécial > FSWdocument2

Ressources

Lois et politiques

Mémoires au Parlement

DOCUMENT D'INFORMATION Nº 2

Recommandations formulées dans le rapport spécial

Protégeons leurs droits :
Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Un profil des femmes purgeant une peine de ressort fédéral : qui sont-elles?

Les raisons pour lesquelles les femmes transgressent la loi, leur vécu et leurs besoins sont uniques :

- Les femmes représentent moins de 5 % de tous les délinquants sous responsabilité fédérale et une plus grande proportion d'entre elles en sont à leur première incarcération. Leurs crimes étant généralement moins violents, elles se voient plus souvent imposer des peines plus courtes.

- Une proportion écrasante (80 %) disent avoir déjà été victimes de violence.

- Un nombre disproportionné sont aux prises avec des déficiences physiques ou mentales. Elles sont trois fois plus susceptibles de souffrir de dépression que leurs homologues masculins. Plusieurs sont aux prises avec des troubles mentaux, manifestent des comportements autodestructeurs (par exemple, se taillader ou se couper) ou ont déjà tenté de se suicider. Par ailleurs, un nombre disproportionné de femmes toxicomanes, ayant des problèmes de santé mentale ou des limites cognitives ont une cote de sécurité maximale.

- Le taux d'emploi chez les délinquantes est beaucoup plus bas que chez les délinquants. Leur niveau de scolarité est inférieur à celui de la population canadienne en général et elles vivent dans une grande pauvreté.

- Les statistiques les plus troublantes concernent le nombre disproportionné de femmes autochtones dans les prisons fédérales. Même si les femmes autochtones ne constituent que 3 % de la population de femmes au Canada, elles comptent pour 29 % des femmes incarcérées dans les établissements fédéraux, et leur nombre ne cesse d'augmenter. De plus, les femmes autochtones représentent 46 % des délinquantes sous responsabilité fédérale ayant une cote de sécurité maximale.

- Les deux tiers sont des mères et sont plus susceptibles que les détenus masculins d'être les principales responsables de la garde d'un enfant.

Ce que signifient ces statistiques en matière de droits de la personne

Le rapport conclut que, pour se conformer à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, le Service correctionnel du

Canada doit tenir compte des différences propres aux femmes, plutôt que de traiter tous les détenus de la même façon en se fondant sur des stéréotypes et des impressions ou en traitant les femmes détenues comme leurs homologues masculins.

La Commission a conclu que, même si le Service correctionnel a accompli certains progrès dans l'élaboration d'un système conçu spécialement pour les délinquantes, il existe encore des problèmes systémiques, plus particulièrement pour les détenues autochtones, membres d'un groupe racialisé ou handicapées.

Le rapport énonce des principes directeurs pour que le traitement des détenues sous responsabilité fédérale respecte la législation en matière de droits de la personne.
En résumé :

- Les femmes ont le droit de ne pas être victimes de discrimination et de recevoir des services correctionnels aussi efficaces que ceux que reçoivent les hommes.
- L'égalité doit être fondée sur les besoins et le vécu des délinquantes, et non sur des stéréotypes ou des généralisations.
- Le Service correctionnel a pour tâche de promouvoir et de protéger les droits des détenues, et cela signifie qu'il doit prendre en compte le fait que le vécu des femmes, leurs besoins en matière de réadaptation et les raisons pour lesquelles elles ont transgressé la loi sont uniques.

Sommaire des principales recommandations

Chapitre 4
Les droits de la personne dans l'évaluation et la classification des risques et des besoins

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale, l'évaluation des besoins en matière de programmes et du risque qu'ils posent pour la sécurité influent sur le choix du lieu d'incarcération, la cote de sécurité, les méthodes de surveillance, les programmes offerts et les conditions de la remise en liberté, décisions qui peuvent avoir une grande portée.

Si l'évaluation est faussée, un détenu peut être inscrit à un programme qui ne lui est pas vraiment utile, ou être empêché de participer à un programme qui contribuerait à sa réinsertion sociale; cela peut avoir une incidence sur le moment de sa remise en liberté.

Recommandation n^{o} 1 : Évaluation des besoins

On utilise le même outil pour les femmes et les hommes, en dépit du fait reconnu que les femmes transgressent la loi pour des raisons différentes.

Cela va à l'encontre de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Par exemple, l'outil considère la déficience comme un indicateur de risque/besoin. Pourtant, on n'a pas démontré clairement à quel point cet indicateur peut contribuer à la prédiction du risque de récidive. L'outil prend aussi en considération la religion et l'origine ethnique. Il n'a pas été validé auprès des détenus autochtones. Étant donné la surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux, il s'agit d'une préoccupation importante.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada élabore et mette en œuvre un processus d'évaluation des besoins qui répond aux besoins des femmes purgeant une peine de ressort fédéral, y compris les femmes autochtones, les femmes qui sont membres de groupes racialisés et les femmes handicapées.

Recommandation n^{o} 2 : Évaluation des risques

L'attribution d'une cote de sécurité aux délinquantes et aux délinquants se fait au moyen d'un même outil : l'échelle de classement par niveau de sécurité. Du point de vue des droits de la personne, cette échelle comporte plusieurs lacunes.

Elle ne tient pas compte du fait que les femmes et les hommes présentent des risques différents sur le plan de la

sécurité. Les détenues sont généralement plus à risque de se blesser elles-mêmes, tandis que les détenus risquent davantage de s'évader. Parce que l'échelle de classement par niveau de sécurité ne fait pas de distinction adéquate entre ces risques, les femmes ont tendance à recevoir une cote de sécurité trop élevée.

Elle établit des distinctions explicites fondées sur la déficience. Ces distinctions sont injustifiées et le Service correctionnel doit étudier la question de plus près.

Elle a une incidence négative disproportionnée sur les détenues autochtones. En date de juillet 2003, les détenues autochtones représentaient 46 % de toutes les détenues sous responsabilité fédérale ayant une cote de sécurité maximale. Cela signifie qu'on leur refuse l'accès au Pavillon de ressourcement.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada crée un outil de classement par niveau de sécurité destiné explicitement aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral, qui tient compte du risque plus faible que la plupart d'entre elles représentent pour la sécurité publique. Nous recommandons aussi qu'il commande une étude indépendante de l'impact discriminatoire éventuel de l'outil de classement actuel sur les femmes handicapées purgeant une peine de ressort fédéral. Nous recommandons aussi que le Service correctionnel du Canada fasse le point sur le nombre disproportionné de femmes autochtones ayant une cote de sécurité maximale dans les établissements fédéraux, par la réévaluation immédiate de la cote de sécurité de chacune d'entre elles au moyen d'un outil de reclassement adapté aux femmes. Enfin, nous recommandons qu'il remplace la politique de portée générale interdisant aux femmes à sécurité maximale d'accéder au Pavillon de ressourcement, par une politique fondée sur l'évaluation individuelle.

Recommandation n° 3 : Classement des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité

La politique voulant que les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre soient classés à sécurité maximale pendant au moins deux ans soulève des préoccupations en matière de droits de la personne.

Elle ne tient pas compte de l'évaluation individuelle, un signe caractéristique des bonnes pratiques en matière de droits de la personne. Les règles de portée générale débouchent souvent sur la discrimination. À l'inverse, un processus qui comporte une évaluation individuelle adéquate favorise l'égalité.

Elle désavantage les femmes qui purgent une peine à perpétuité parce qu'elle ne tient pas compte des raisons différentes pour lesquelles certaines femmes commettent un crime grave. Davantage de femmes sont condamnées à la prison à perpétuité à la suite d'un crime impliquant un conjoint ou un ex-conjoint violent.

Elle ne tient pas compte des problèmes systémiques dans l'attribution des peines, qui peuvent entraîner des peines plus sévères pour les Autochtones et les membres de groupes racialisés.

Nous recommandons que le *Bulletin politique no 107* — selon lequel les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au second degré doivent être considérés comme des détenus à sécurité maximale pendant au moins les deux premières années de leur incarcération dans un établissement fédéral — soit immédiatement abrogé et remplacé par des évaluations individuelles justes et équilibrées.

Chapitre 5
Les droits des femmes purgeant une peine de ressort fédéral dans le contexte d'une garde et d'une surveillance sécuritaires et humaines

Des études démontrent que les détenues, comparativement à leurs homologues masculins et aux femmes en général, sont plus susceptibles d'être malades, de souffrir d'une déficience et d'être victimes de détresse psychologique.

Le rapport conclut que les services de santé offerts semble être inégaux dans les établissements correctionnels. Il souligne le besoin d'un accès rapide aux soins de santé, précise que le processus d'examen préalable du Service correctionnel ne devrait pas nuire à l'accès aux traitements essentiels et indique que le personnel correctionnel a besoin d'être mieux sensibilisé et formé.

Recommandation n° 4 : Mesures de réduction des méfaits

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* reconnaît la toxicomanie comme étant une déficience. Plusieurs mesures de réduction des méfaits, dont des programmes d'échange de seringues, sont offerts dans la collectivité, mais pas de façon égale aux détenus sous responsabilité fédérale.

C'est un fait reconnu que la toxicomanie et l'infection par le VIH sont plus fréquents dans les prisons que dans la population canadienne en général. Le taux d'infection par le VIH est particulièrement élevé chez les détenues sous responsabilité fédérale, dont plusieurs continuent de consommer des drogues injectables une fois derrière les barreaux.

La commissaire du Service correctionnel du Canada a reconnu l'obligation d'offrir aux détenus des mesures de réduction des méfaits conformes aux normes de santé publique. On distribue des agents de blanchiment pour désinfecter les seringues. Toutefois, on n'a pris aucune mesure jusqu'à présent pour mettre en œuvre un programme d'échange de seringues, craignant que cela ne compromette la politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de drogue en prison et ne menace la sécurité dans les établissements.

Du point de vue des droits de la personne, les mesures de réduction des méfaits offertes à la population canadienne en général devraient aussi être offertes aux détenus. Refuser de mettre en place de telles mesures dans les prisons a des conséquences sur la sécurité du public : les prisonniers infectés par le VIH ou l'hépatite C courent le risque de transmettre la maladie lorsqu'ils réintègrent la collectivité. Les recherches indiquent que l'échange de seringues permet de ralentir la transmission du VIH sans accroître la consommation de drogue. L'expérience des pays où des programmes d'échange de seringues existent dans les prisons démontre que cela ne menace pas la sécurité dans les établissements.

Nous recommandons que, d'ici juin 2005, le Service correctionnel du Canada lance un projet pilote d'échange de seringues dans trois établissements correctionnels ou plus, dont au moins un établissement pour femmes. Les résultats du projet pilote devraient faire l'objet de suivi, être divulgués et être évalués au cours des deux premières années suivant le lancement du projet.

Santé mentale

Comparativement aux détenus de sexe masculin et aux femmes en général, davantage de femmes détenues ont reçu un diagnostic de maladie mentale, et davantage s'infligent des blessures volontaires. Plusieurs ont déjà été victimes de violence physique et sexuelle et les répercussions de cette violence influent souvent sur leur santé mentale.

Le Service correctionnel du Canada a lancé en 1997 la *Stratégie en matière de santé mentale pour les délinquantes*, révisée en 2002. Toutefois, la stratégie n'a pu être complètement mise en œuvre en raison de contraintes budgétaires. Le rapport demande instamment au Service correctionnel de débloquer les ressources nécessaires à cette fin.

Le rapport encourage le Service correctionnel à donner priorité à la recherche afin d'améliorer l'efficacité des interventions en santé mentale auprès des détenues ayant des troubles causés par le syndrome d'alcoolisme foetal. Il souligne aussi l'importance de professionnels formés pour offrir des services de counselling sur une base volontaire pour aider les détenues à surmonter les effets des abus physiques et sexuels antérieurs.

Recommandation n^{o} 5 : Problèmes liés à l'intervention de gardiens

Selon le rapport, le fait d'avoir des hommes gardiens dans des postes de première ligne a des répercussions néfastes sur certaines détenues. Celles-ci sont plus susceptibles que les hommes d'avoir été l'objet d'abus sexuels. Plus de 80 % ont déclaré avoir été victimes de violence par le passé, et la moitié affirmaient avoir été victimes d'abus sexuels.

Le rapport souligne que certaines des mesures de protection mises en place pour atténuer les risques possibles d'abus et réduire la vulnérabilité des détenues ne sont pas respectées.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada prenne immédiatement des mesures pour veiller à ce que ces mesures de protection soit rigoureusement respectées, ce qui signifie : faire du Protocole opérationnel national une politique officielle, offrir une formation obligatoire et de mise à jour, et demander une évaluation par un tiers externe et indépendant.

Recommandation n^{o} 6 : Problèmes liés à l'isolement

L'isolement n'est jamais facile à vivre pour les détenus, mais son effet sur les femmes peut être encore plus significatif. Dans son témoignage, une détenue a écrit : « L'isolement m'a grandement affectée; maintenant, je me vois ou je me perçois comme un monstre et je me sens rejetée. »

Il semble que les détenues autochtones ou membres d'un groupe racialisé se retrouvent en isolement plus souvent que les autres. Même si les femmes autochtones représentaient 28 % de toutes les détenues en février 2003, elles comptaient pour 35,5 % des cas d'isolement préventif non sollicité.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada soumette toutes les décisions relatives à l'isolement non sollicité à un arbitrage indépendant, et que les résultats soient évalués deux ans plus tard par une tierce partie indépendante. De plus, nous recommandons que les établissements pour femmes comptent un comité consultatif sur l'isolement qui serait formé de représentants de divers secteurs, et que le Service correctionnel envisage, en collaboration avec des intervenants externes, des solutions de rechange à l'isolement de longue durée des délinquantes.

Recommandation n^{o} 7 : Établissements

On a progressé avec l'ouverture des établissements régionaux pour femmes et du Pavillon de ressourcement, à la suite de la fermeture de la Prison des femmes de Kingston. Toutefois, les progrès ont été de courte durée; après les incidents survenus à l'Établissement Edmonton pour femmes en 1996, on a ajouté aux établissements régionaux des dispositifs de sécurité supplémentaires.

Il y a pénurie d'établissements réservés aux femmes ayant une cote de sécurité minimale ou moyenne. Ces détenues sont hébergées dans des établissements « à niveaux de sécurité multiples » en compagnie de femmes ayant une cote de sécurité maximale. Cela signifie qu'elles doivent composer avec des obstacles physiques accrus (par exemple, des clôtures, des portes verrouillées, des barbelés à lames et des caméras) et qu'elles sont incarcérées dans des environnements plus restrictifs que les détenus de sexe masculin.

Nous recommandons que, au moment de construire d'autres établissements pour femmes, le Service correctionnel du Canada prenne en considération les besoins des détenues ayant une cote de sécurité minimale ou moyenne et le faible risque qu'elles présentent.

Les femmes ayant une cote de sécurité maximale ont tendance à être classées ainsi en raison de problèmes d'adaptation au sein de l'établissement. Les moyens choisis pour contrer les risques (menottes, entraves, escorte, etc.) aggravent probablement leurs problèmes d'adaptation, de sorte que leurs chances d'obtenir une cote inférieure s'en trouvent réduites. Le Service correctionnel doit améliorer ses programmes pour favoriser l'adaptation dans les établissements.

Chapitre 6
Les droits de la personne et la responsabilité de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Recommandation n^{o} 8 : Répondre aux besoins de réadaptation des femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Le Service correctionnel du Canada révise actuellement sa *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes*, qui remonte à 1994.

Une *Stratégie* adaptée aux deux sexes doit tenir compte du fait que certaines des raisons pour lesquelles les femmes transgressent la loi — ainsi que la façon dont elles modifient leurs comportements criminels — diffèrent de celles des hommes. La structure et le contenu des programmes de réadaptation doivent refléter cette réalité.

Le rapport conclut qu'il faut améliorer le processus d'établissement des besoins en matière de programmes. Certaines détenues ont dit à la Commission qu'elles n'avaient pas eu accès aux programmes qu'il leur fallait pour répondre aux exigences de leurs plans correctionnels. Elles ont donc dû renoncer à leur droit d'être entendues par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada remédie à cette lacune systémique en s'assurant que sa

stratégie révisée associée aux programmes pour les femmes tient compte du fait que certains facteurs criminogènes des femmes leur sont uniques, et qu'il conçoive et mette en œuvre des programmes adaptés aux femmes.

Dans sa stratégie des programmes correctionnels de 1994, le Service correctionnel promettait de créer pour les femmes autochtones une stratégie distincte mais comparable. Le rapport conclut que cette promesse n'a pas encore été tenue. Les détenues autochtones qui ne sont pas logées au Pavillon de ressourcement ont un accès très limité aux programmes pour Autochtones. Il importe que la structure et le contenu des programmes prennent en considération leurs besoins uniques.

Le Service correctionnel a mis à l'essai son Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes, qui tient ses promesses et pourrait servir de modèle à d'autres programmes adaptés aux femmes.

Recommandation n° 9 : Nécessité d'améliorer les programmes d'emploi et d'acquisition d'aptitudes à l'emploi

Très peu de détenues ont accès à des possibilités d'emploi valables ou à des placements à l'extérieur pendant leur incarcération, bien que les expériences de travail et l'acquisition d'aptitudes à l'emploi soient essentielles à une réinsertion sociale efficace (d'autant plus

que le taux d'emploi chez les détenues est plus faible que chez leurs homologues masculins). Les détenues présentent généralement des risques moins élevés, ce qui signifie aussi moins de risques pour la collectivité.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada adapte ses programmes d'emploi et d'acquisition d'aptitudes à l'emploi aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral, notamment en leur offrant des possibilités d'emploi dans la collectivité.

Assurer la réinsertion sociale des femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Recommandation n° 10 : Logement communautaire adéquat

Les besoins des femmes en matière de logement diffèrent de ceux des hommes. Ainsi, les femmes en liberté sous condition ont besoin d'un logement où vivre avec leurs enfants.

Il existe une pénurie de logements destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral qui sont mises en liberté sous condition. À l'heure actuelle, bon nombre sont envoyées dans des refuges pour sans-abri, des établissements mixtes et des maisons de transition. D'autres demeurent incarcérées jusqu'à leur libération d'office parce qu'il n'existe aucun logement communautaire pouvant les recevoir.

Nous recommandons qu'un plan d'action soit conçu pour chacune des régions afin de répondre aux besoins en logement des femmes mises en liberté sous condition.

Recommandation n° 11 : Programmes et services communautaires

La consommation de drogues ou d'alcool est l'une des principales raisons qui font que les femmes retournent en prison après avoir été en libération conditionnelle. Le nouveau Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes offre aux détenues un accès continu aux programmes, de leur incarcération jusqu'à leur retour dans la collectivité.

Comparativement aux hommes, davantage de femmes mises en liberté sous condition sont responsables de la garde d'un enfant. Elles auront de meilleures chances de réinsertion si elles ont accès à plus de services améliorés pour la garde des enfants.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada continue d'adopter des
mesures pour assurer une meilleure continuité entre les programmes existant dans les établissements et ceux mis en œuvre dans la collectivité à l'intention des femmes mises en liberté sous condition, particulièrement grâce à l'orientation professionnelle et à une aide pour la garde des enfants.

Recommandation n° 12 : Options qui s'offrent aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral au

moment de leur mise en liberté

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit la garde, la surveillance et la mise en liberté sous condition des détenus autochtones dans une collectivité autochtone. On a peu recours à cette option, encore moins pour les femmes.

Nous recommandons que le Service correctionnel travaille avec des collectivités autochtones dans les réserves et les centres urbains pour les aider à contribuer à la réadaptation et à la réinsertion sociale des femmes autochtones purgeant une peine fédérale. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada, de concert avec des organisations et des collectivités autochtones, examine l'application qui est faite de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, détermine ce qui fait obstacle à son utilisation et crée et mette en œuvre un plan d'action pour encourager les détenues à s'en prévaloir. Il devrait ensuite suivre l'évolution du dossier et en faire rapport dans un délai d'un an. Nous recommandons aussi que les détenues autochtones puissent discuter avec un aîné avant de mettre la dernière main à leur plan correctionnel. Avec le consentement de chaque femme, l'aîné devrait jouer un rôle clé tout au long du processus de gestion du cas et de planification de la mise en liberté.

Chapitre 7
Renforcer la responsabilité interne à l'égard des droits de la personne

Le meilleur moyen d'apporter des changements systémiques dans une organisation consiste à créer un climat où les droits de la personne sont respectés. Parmi les mesures préventives possibles, mentionnons une formation et une sensibilisation adéquates, des cadres stratégiques solides et des mécanismes internes de règlement des différends.

Le rapport met en lumière le manque de systèmes et de pratiques pour assurer l'accès à des renseignements utiles, à jour et uniformes sur les droits des détenus.

Les structures organisationnelles peuvent permettre d'améliorer la conformité aux droits de la personne. Le Bureau de la sous-commissaire pour les femmes est relativement nouveau au Service correctionnel du Canada, mais il n'a pas la responsabilité administrative des établissements pour femmes. Quant à l'unité chargée des droits de la personne, elle ne semble pas disposer d'assez de ressources pour pouvoir agir de façon proactive.

Recommandation n^{o} 13 : Protection et promotion des droits de la personne

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada améliore sa capacité fonctionnelle pour assurer avec constance la protection et la promotion des droits de la personne dans l'exercice de ses activités.

Recommandation n^{o} 14 : Nécessité d'une politique contre le harcèlement pour les détenus

Selon le Service correctionnel du Canada, les détenus peuvent déposer des plaintes de harcèlement en recourant à la procédure de règlement des plaintes et des griefs des délinquants. Il soutient que la *Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail* du Conseil du Trésor s'applique aux plaintes des détenus. Mais la politique anti-harcèlement du Service correctionnel énonce explicitement que la politique du Conseil du Trésor ne s'applique pas aux plaintes des détenus.

Nous recommandons que, de concert avec le personnel et les détenus, le Service correctionnel du Canada conçoive et mette en œuvre sans tarder une politique contre le harcèlement et un programme de sensibilisation pour les détenus. La politique devrait prévoir la présence de conseillers indépendants en matière de prévention du harcèlement.

Recommandation n^{o} 15 : Nécessité d'une politique d'adaptation complète pour les détenus

De bonnes pratiques en matière de droits de la personne nécessitent des politiques claires et détaillées à ce sujet. Le Service correctionnel du Canada a créé un cadre stratégique pour tenir compte des demandes d'adaptation des détenus. Toutefois, le rapport conclut que ce cadre est fragmenté et incomplet.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada conçoive et mette en œuvre sans tarder une politique d'adaptation complète qui tiendrait compte de tous les motifs de distinction illicite. Il faudrait aussi préparer et

distribuer une version abrégée de la politique, rédigée en langue claire et simple.

Recommandation n° 16 : Sensibilisation et formation sur les droits de la personne pour les détenus et le personnel

La première source d'information dont disposent les détenues au sujet de leurs droits est un guide préparé par l'établissement. La Commission a découvert qu'un seul établissement dispose d'un guide facile à comprendre et comportant des renseignements exacts et précis sur les droits de la personne.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada fasse en sorte que les détenus de tous les établissements obtiennent des renseignements complets, cohérents et exacts; effectue un suivi annuel de l'information sur les droits de la personne présentée dans les guides et séances de formation; fournisse de l'information accessible aux personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation et la présente dans des médias substituts; et veille à ce que les accords de responsabilisation des gestionnaires expliquent la façon dont ces derniers comptent contribuer au respect des droits de la personne.

Recommandation n° 17 : Mécanismes informels de règlement des différends

L'expérience de la Commission a démontré que le règlement alternatif des différends peut s'appliquer avec succès aux questions touchant les droits de la personne grâce à des mesures appropriées pour remédier au déséquilibre des pouvoirs; ce processus clairement impartial nécessite une connaissance approfondie des droits de la personne.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada mette à exécution un projet pilote sur la médiation dans les établissements pour femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Pour ce faire, il devrait recourir à des médiateurs externes dûment formés en matière de droits de la personne et fournir aux détenues une formation sur la résolution des conflits. Le projet pilote devrait être évalué par un expert-conseil indépendant dans les deux ans suivant sa mise en œuvre.

Le rapport conclut également que le mécanisme officiel de règlement des griefs est considéré inefficace, n'offre aucune protection contre les représailles, est trop lent, débouche sur de pauvres résultats et ne permet pas de suivre adéquatement l'état d'avancement des plaintes liées au sexe.

Recommandation n° 18 : Vérifications concernant les droits de la personne

Jusqu'à présent, le Service correctionnel du Canada n'a complété qu'un seule vérification concernant les droits de la personne, et sa portée n'était pas très étendue : il s'agissait d'un examen sur l'accès des détenus aux programmes et services religieux ou spirituels.

Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada travaille de concert avec la Commission canadienne des droits de la personne pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer un modèle de vérification du respect des droits de la personne qui permettrait entre autres d'établir des indicateurs du rendement, de mesurer les résultats et d'en faire rapport au public.

Chapitre 8
Protéger les droits de la personne grâce à des mesures de réparation externe efficaces

Une fonction de supervision spécialisée, indépendante et externe permettrait de renforcer le respect des droits de la personne.

La plupart des mémoires transmis à la Commission appuyaient l'idée d'un organisme indépendant doté de pouvoirs d'exécution. Il pourrait s'agir d'un tribunal administratif ayant le pouvoir d'obliger le Service correctionnel à se plier aux lois et aux politiques régissant l'administration des peines, ou étant habilité à ordonner des dédommagements. Parmi les autres options, notons le renforcement des pouvoirs du Bureau de l'enquêteur correctionnel (par exemple, le pouvoir de faire respecter ses recommandations).

Le rapport conclut que dans certaines circonstances, il faudrait pouvoir offrir une aide financière aux détenus qui souhaitent faire valoir leurs droits afin que ces droits deviennent réalité. Le Programme de contestation judiciaire

propose un modèle de financement que le gouvernement du Canada pourrait appliquer aux détenus.

Recommandation n° 19

Nous recommandons que le Solliciteur général du Canada et le Service correctionnel du Canada établissent, en consultation avec divers intervenants, un organisme indépendant de réparation externe pour les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral.

Dernière mise à jour : 2004-03-03

Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Page d'accueil > Ressources > Lois et politiques > Mémoires au Parlement > Rapport spécial > Annexe A

Ressources

Lois et politiques

Mémoires au Parlement

Protégeons leurs droits Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral

ANNEXE A : Bibliographie, lois, règlements, directives du commissaire, bulletins politiques et causes

BIBLIOGRAPHIE

ARBOUR, Louise. *Rapport de la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1996.
http://www.sgc.gc.ca/publications/corrections/pdf/199681_f.pdf

BLANCHETTE, Kelley, et Craig DOWDEN. *Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : Risque, besoins et résultats après la mise en liberté*. Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Ottawa, avril 1999.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r81/fr81.pdf

BLANCHETTE, Kelley, et Laurence L. MOTIUK. *Détenus à sécurité maximale sous responsabilité fédérale : Comparaison entre les sexes*, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Ottawa, mars 1997.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r53/r53e_f.pdf

BLOOM, Barbara, Barbara OWEN et Stephanie COVINGTON. *Gender-Responsive Strategies: Research, Practice, and Guiding Principles for Women Offenders*, National Institute of Corrections, U.S. Department of Justice, Washington, DC, juin 2003.
http://www.nicic.org/pubs/2003/018017.pdf

BRENNAN, Tim. « Institutional Classification of Females: Problems and Some Proposals for Reform », dans Ruth T. Zaplin, éd., *Female Offenders: Critical Perspectives and Effective Interventions*, Aspen Publishers, Inc., Gaithersburg, MD, 1998.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA. *Service correctionnel Canada – La réinsertion sociale des délinquantes*, chapitre 4, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, avril 2003. http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/20030404cf.html/$file/20030404cf.pdf

CANADA. BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2001-2002*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 2002.
http://www.oci-bec.gc.ca/reports/pdf/AR200102_f.pdf

CANADA. BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2002-2003*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 2003.
http://www.oci-bec.gc.ca/reports/pdf/AR200203_f.pdf

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS. « *Vingt-sixième rapport du Comité permanent des comptes publics* », *dans Service correctionnel Canada – La réinsertion sociale*, chapitre 4 du rapport de la vérificatrice générale du Canada, recommandation no 12 (avril 2003), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, novembre 2003.
http://www.parl.gc.ca/InfoCom/PubDocument.asp?FileID=66141&Language=F

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE. *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, rapport du Sous-comité sur la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, mai 2000.
http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/2/SCRA/Studies/Reports/just01/07-toc-f.html

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ. *Renforcer la stratégie canadienne sur le VIH/SIDA*, Communication Canada, Ottawa, juin 2003.
http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/2/HEAL/Studies/Reports/healrp03-f.htm

CANADIAN BROADCASTING CORPORATION. « Ottawa Considers Needle Exchange in Prisons », *CBC News*, le 17 mai 2003.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

CHAN, Wendy, et Kiran MIRCHANDANI, éd. *Crimes of Colour: Racialization and the Criminal Justice System in Canada*, Broadview Press, Ltd., Peterborough, 2002.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

COMITÉ CONSULTATIF FPT SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION, COMITÉ CONSULTATIF FPT SUR LE SIDA, COMITÉ FPT SUR L'ALCOOL ET LES AUTRES DROGUES ET GROUPE DE TRAVAIL FPT DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES CORRECTIONNELS SUR LE VIH/SIDA. *Réduire les méfaits associés à l'usage des drogues par injection au Canada*, pour la rencontre des ministres de la Santé, St-John's (Terre-Neuve), Santé Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, septembre 2001.
http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/pubs/drugs-drogues/injection/index_f.html

COMITÉ DE RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE. *La promotion de l'égalité : Une nouvelle vision*, rapport publié en vertu de l'autorisation de la ministre de la Justice et procureur général du Canada, Ottawa, juin 2000.
http://canada.justice.gc.ca/chra/fr/toc.html

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. *Rapport annuel 1995*, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1996.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. *Rapport annuel 1996*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1997.
/publications

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. *Rapport annuel 1997*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1998.
/publications

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. *Rapport annuel 1998*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1999.
/publications

COMMISSION DU DROIT DU CANADA. *La transformation des rapports humains par la justice participative*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 2003.
http://www.cdc.gc.ca/about/transform_toc-en.asp

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE STATUT DE LA FEMME AU CANADA. *Rapport sur le statut de la femme*, Information Canada, Ottawa, le 28 septembre 1970.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

CONDITION FÉMININE CANADA. *La dynamique de la pauvreté chez les femmes au Canada*, Ottawa, mars 2000.
http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662281594/200003_0662281594_6_f.html

DAIGLE, Marc, Mylène ALARIE et Patrick LEFEBVRE « La problématique suicidaire chez les femmes incarcérées », *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, volume 11, numéro 3, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Ottawa, septembre 1999.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e113/e113c_e.shtml

DI CENSO, Anne Marie, Giselle DIAS et Jacqueline GAHAGAN. *Ouvrir notre avenir : Une étude nationale sur les détenues, le VIH et l'hépatite C*, rapport du Réseau d'action et de soutien des prisonniers et prisonnières vivant avec le sida, Toronto, mars 2003
http://www.pasan.org/Publications/Ouvrir_Notre_Avenir.pdf

DOCKLEY, Anita. « Suicide and Self-harm Prevention: Repetitive Self-harm among Women in Prison », *Prison Service Journal*, numéro 138.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

DODGE, Mary, et Mark R. POGREBIN. « Collateral Costs of Imprisonment for Women: Complications of Reintegration », The Prison Journal, volume 81, numéro 1, 2001.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

ÉTATS-UNIS. NATIONAL INSTITUTE OF CORRECTIONS. *Classification of Women Offenders: A National Assessment of Current Practices*, United States Department of Justice, Washington, DC, août 2001.
http://www.nicic.org/pubs/2001/017082.pdf

FILLMORE, Cathy, Colleen Anne DELL et SOCIÉTÉS ELIZABETH FRY DU MANITOBA. *Prairie Women, Violence and Self-Harm*, Prairie Women's Health Centre of Excellence, Winnipeg, août 2000.
http://www.pwhce.ca/pdf/self-harm.pdf

HANNAH-MOFFAT, Kelly, et Margaret SHAW, éd. *An Ideal Prison? Critical Essays on Women's Imprisonment in Canada*, Fernwood Publishing, Halifax, 2000.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

HANNAH-MOFFAT, Kelly, et Margaret SHAW. *Oser prendre des risques : intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale*, Condition féminine Canada, Ottawa, mars 2001.
http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662654323/200103_0662654323_5_f.html

JACKSON, Michael. *Justice Behind the Walls: Human Rights in Canadian Prisons*, Douglas and McIntyre, Toronto, 2002.
http://www.justicebehindthewalls.net

JONES, Esyllt, et Anna STE CROIX ROTHNEY. *Women's Health and Social Inequality*, Centre canadien de politiques alternatives, bureau du Manitoba, Winnipeg, 2001.
http://www.policyalternatives.ca

KANDALL, Kathleen. « Time to Think about Cognitive Behavioural Programmes », dans Pat Carlen, éd., *Women and Punishment: The Struggle for Justice*, Willan Pub, Portland, OR, 2002.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

LAISHES, Jane. *Stratégie en matière de santé mentale pour les délinquants, Programme pour les délinquantes*, Santé mentale, Services de santé, Ottawa, 2002.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fsw/mhealth/toc_f.shtml

LARIVIÈRE, Michel. « Antécédents et effets des attitudes des agents de correction à l'égard des détenus sous responsabilité fédérale : Examen de l'adéquation entre la personne et l'organisation », thèse de doctorat publiée dans *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, volume 14, numéro 1, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Ottawa, janvier 2002.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/nopfrontlinestaffing/index_f.shtml

PICARD, André. « Native Drug Users Hardest Hit by HIV », *Globe and Mail*, Toronto, le 7 janvier 2003.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA. « Nouvelles sur l'échange de seringues et d'aiguilles dans les prisons suisses », *Bulletin canadien VIH/sida et droit*, volume 1, numéro 4, Montréal, juillet 1995.
http://www.aidslaw.ca/francais/Contenu/docautres/
bulletincanadien/Juillet1995/04SWITZF.html

RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA. *VIH/sida et prisons : Comportements à risque élevé derrière les barreaux*, feuillet d'information no 2. Montréal, 2001.
http://www.aidslaw.ca/francais/Contenu/themes/prisons/f-pfact2.htm

SANTÉ CANADA. *La Stratégie canadienne antidrogue*, rapport du Bureau de l'alcool, des drogues et des questions de dépendance, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1998.
http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hecs-dgsesc/dscsp-psasc/index_f.html

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail*, Ottawa, n.d.
http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/hw-hmt/hara_f.asp

SERIN, Ralph C., et Colette COUSINEAU. « Programmes à l'intention des délinquants toxicomanes au Canada : Une enquête nationale », *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle. Accent sur l'alcool et les drogues*, volume 13, numéro 3, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Ottawa, janvier 2001.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/v13n3/v13n3a18f.pdf

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *La création de choix : rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, avril 1990.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fsw/choices/toce_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Les droits de la personne dans le milieu correctionnel : un modèle stratégique*, rapport du Groupe de travail sur les droits de la personne, Ottawa, décembre 1997.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/rights/human/toce_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Établissements et unités à sécurité maximale pour femmes du SCC. Protocole opérationnel national* – Dotation des postes de première ligne, Ottawa, n.d.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/nopfrontlinestaffing/index_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Établissements régionaux pour femmes – Plan opérationnel*, rapport du Bureau de la sous-commissaire adjointe pour les femmes, Ottawa, 2002.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Examen de l'accès des détenus aux programmes et services religieux et spirituels*. Secteur de l'évaluation du rendement, Ottawa, juin 2002.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/pa/relig_spirit/relig_spirit_f.pdf

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. « Faire une différence durable dans le système correctionnel », allocution prononcée par Lucie McClung, commissaire du Service correctionnel du Canada, Ottawa, le 8 novembre 2003.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/speeches/commish/03-11-08_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Faits et chiffres sur le service correctionnel fédéral*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 2001.

http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/basicfacts/BasicFacts_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Femmes purgeant une peine fédérale pour homicide : Une étude préliminaire*, Ottawa, octobre 1998.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fsw/homicide/toc_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Pavillons de ressourcement pour les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale*, Ottawa, mai 2003.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/correctional/abissues/pdf/hl-f.pdf

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Pour l'orateur. Élément 10 : Délinquantes*, Ottawa, août 2001.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pubed/skit/skit10_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Prévention et contrôle des maladies infectieuses dans les pénitenciers fédéraux canadiens, 2000 et 2001*, rapport du Système de surveillance des maladies infectieuses, Ottawa, 2003.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/infectiousdiseases/index_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Profil des établissements correctionnels fédéraux du Canada : Centre psychiatrique régional*, Ottawa, 2002.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/facilit/institutprofiles/pcprairie_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Profil des établissements correctionnels fédéraux du Canada : Maison Isabel-McNeill*, Ottawa, 2002.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/facilit/institutprofiles/isabelmcneil_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Rapport de vérification sur le processus des plaintes et griefs des délinquants*, Secteur de l'évaluation du rendement, Ottawa, juin 2002. http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/pa/complaint/complaint_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Rapport du groupe de travail sur l'examen de l'isolement préventif – Conformité à la loi, équité et efficacité*, Ottawa, mars 1997.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/taskforce/toc_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. « Le Service correctionnel du Canada publie les résultats d'un sondage réalisé auprès des détenus de l'établissement de Joyceville, à Kingston (Ontario) », communiqué de presse, Ottawa, le 5 juin 1998.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/releases/98-06-05_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale, FSW N-18*, Ottawa, juillet 1994.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fsw/fsw18/toce_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Travaillons ensemble*, rapport du Groupe de travail sur le syndrome de l'alcoolisme fœtal et les effets de l'alcoolisme fœtal du SCC à l'ACC (SAF/EAF), Direction des initiatives pour les autochtones, Ottawa, n.d.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/correctional/abissues/challenge/3_f.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Unité de garde en milieu fermé – Plan opérationnel, Intervention intensive en milieu fermé*, rapport du Groupe de travail national de mise en œuvre, Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes, Bureau de la sous-commissaire pour les femmes, Ottawa, septembre 2003.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL CANADA. *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, novembre 2002.
http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/Stats2004_f.asp

THÉRÈSE LAJEUNESSE ET ASSOCIÉS. *Projet de vérification de la dotation mixte. Troisième et dernier rapport annuel.*

Service correctionnel du Canada, Ottawa, septembre 2000.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fsw/gender3/cg3_finalversion_f.rtf

TREVETHAN, Shelley. « Les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux », *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle. Les délinquantes*, volume 11, numéro 3, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Ottawa, septembre 1999.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e113/e113k_f.shtml

VIGILANTE, K. C. « Reduction in Recidivism of Incarcerated Women through Primary Care, Peer Counselling, and Discharge Planning », *Journal of Women's Health*, volume 8, numéro 3, 1999.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

LOIS, RÈGLEMENTS, DIRECTIVES DU COMMISSAIRE ET BULLETINS POLITIQUES

Lois et règlements

Loi canadienne sur les droits de la personne, 1985
http://lois.justice.gc.ca/fr/H-6/index.html

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 1992
http://lois.justice.gc.ca/fr/C-44.6/index.html

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 1992
http://laws.justice.gc.ca/en/C-44.6/SOR-92-620/index.html

Directives du commissaire

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Classification des établissements*, Directive du commissaire no 006, Ottawa, août 2003.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/doc/006-cd.pdf

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Code de discipline*, Directive du commissaire no 060, Ottawa, mars 1994.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/doc/060-cd.pdf

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Placements à l'extérieur*, Directive du commissaire no 740, Ottawa, décembre 2001.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/doc/740-cd.pdf

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Prise et analyse d'échantillons d'urine dans les établissements*, Directive du commissaire no 566-10, Ottawa, avril 2003.
http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/doc/566-10-cd.pdf

Évaluation initiale et planification correctionnelle, Instructions permanentes no 700-04
http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/sop/doc/700-04_f.pdf

Bulletins politiques

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Bulletin politique no 96*, Ottawa, n.d.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Bulletin politique no 146*, Ottawa, mars 2003.
NON DISPONIBLE DANS INTERNET AU MOMENT DE PUBLIER.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. « Cote de sécurité des délinquants purgeant une peine à perpétuité minimale pour meurtre au 1er ou au 2e degré », *Bulletin politique no 107*, Ottawa, février 2001.

CAUSES

Andrew c. Law Society of British Columbia, [1989] 1 R.C.S. 143

Board of Investigation into the Suicide of a Segregated Inmate in the Female Unit at the Saskatchewan Penitentiary on February 5, 2000 (dossier 1410-2-413), Service correctionnel du Canada, Secteur de l'évaluation du rendement, août 2000

Canada (Procureur général) c. Canada (Commission canadienne des droits de la personne), [2003] C.F. no 17

Colombie-Britannique (Public Service Employee Relations Commission) c. BCGSEU, [1999] 3 R.C.S. 3

Colombie-Britannique (Superintendent of Motor Vehicles) c. Colombie-Britannique (Council of Human Rights), [1999] 3 R.S.C. 868

Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général), [1997] 3 R.C.S. 624

King c. Canada, dossier no 89-21-PEN-11, le 5 juillet 1989 (jugement non publié)

Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Montréal (Ville) et autres, [2000] 1 R.C.S. 665

R. c. Golden, [2001] 3 R.C.S. 679

Sauvé c. Canada (Directeur général des élections), [2002] 3 R.C.S. 519

Université de la Colombie-Britannique c. Berg, [1993] 2 R.C.S. 353

Weatherall c. Canada (Procureur général), [1993], 2 R.C.S. 872

Zurich Insurance Co. c. Ontario (Commission des droits de la personne), [1992] 2 R.C.S. 321

ANNEXE B : Mémoires et commentaires reçus par la Commission canadienne des droits de la personne au sujet du rapport spécial

Les mémoires sont présentés dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés; les organisations responsables du contenu ne sont pas toutes assujetties à la *Loi sur les langues officielles*.

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA. *Statement of Concern Regarding Federally Sentenced Women in Canada*, mai 2003.

ASSOCIATION CANADIENNE DES SOCIÉTÉS ELIZABETH FRY. *Mémoire de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry à la Commission canadienne des droits de la personne pour le rapport spécial sur la discrimination basée sur le genre, la race et le handicap subie par les femmes sous sentence fédérale*, Ottawa, mai 2003.

ASSOCIATION CANADIENNE DES SOCIÉTÉS ELIZABETH FRY. *Réponse de l'ACSEF au document de consultation de la Commission canadienne des droits de la personne pour le rapport spécial sur la situation des femmes sous sentence fédérale*, Ottawa, mai 2003.

BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL et ANNEXE B. *Réponse du Bureau de l'enquêteur correctionnel au document de consultation de la Commission canadienne des droits de la personne pour le rapport spécial sur la situation des femmes sous sentence fédérale*, Ottawa, mai 2003.

CALDER, Gillian. *Rethinking the Treatment of Federally Sentenced Women in a Substantive Equality Context*, présenté pour le rapport spécial sur la situation des femmes purgeant une peine de ressort fédéral, Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, Comité juridique national, Toronto, mai 2003.

CONSEIL NATIONAL DE LA FEMME DU CANADA. Commentaires, Ottawa.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS. Commentaires, Ottawa, mai 2003.

FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION JURIDIQUES POUR LES FEMMES. *The Tip of the Discrimination Iceberg: Barriers to Disclosure of the Abuse and Mistreatment of Federally Sentenced Women*, mémoire, Toronto, mai 2003.

JACKSON, MICHAEL. Commentaires, West Coast Prison Justice Society, Abbotsford, février 2003.

MACDONALD, Kelly A. *Federally Sentenced Women: Canada's Breach of Fiduciary Duty and Failure to Adhere to International Obligations*, Association nationale de la femme et du droit, Ottawa, mai 2003.

MCIVOR, Sharon D., et Ellisa C. JOHNSON. *Detailed Position of the Native Women's Association of Canada on the Complaint Regarding the Discriminatory Treatment of Federally Sentenced Women by the Government of Canada Filed by the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies*, mai 2003.

MONTURE-ANGUS, Patricia. *The Lived Experience of Discrimination: Aboriginal Women Who Are Federally Sentenced*, mémoire de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry à la Commission canadienne des droits de la personne, Ottawa, mai 2003.

PETERS, Yvonne. *Federally Sentenced Women with Mental Disabilities: A Dark Corner in Canadian Human Rights*, rapport préparé pour le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, Ottawa, février 2003.

PRÉVILLE, MARIE-JOSÉE. Commentaires du Syndicat des agents correctionnels du Canada, section locale de Joliette, pour le rapport spécial sur la situation des femmes purgent une peine de ressort fédéral, Québec, avril 2003.

RAUCH, Sarah J. Commentaires, Abbotsford, janvier 2003.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *National Response to the Canadian Human Rights Commission*, Ottawa, avril 2003.

SOCIÉTÉ ST-LÉONARD DU CANADA. Commentaires, Toronto, avril 2003.

STRENGTH IN SISTERHOOD. *Complaint Regarding the Discriminatory Treatment of Federally Sentenced Women by the Government of Canada and its agent, the Correctional Service of Canada*, Delta, avril 2003.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL, AFPC. Commentaires, Ottawa, avril 2003.

Page précédente Table des matières

Dernière mise à jour : 2005-09-14